

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00383

RATTACHEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING TERRITORIAL A SAINT-ETIENNE METROPOLE - APPROBATION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 40
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de voix : 51

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220915-D20220038310

Date de mise en ligne : 26 septembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Yves LECOCQ,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Christian SERVANT,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

RATTACHEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING TERRITORIAL A SAINT-ETIENNE METROPOLE - APPROBATION

Les évolutions institutionnelles et les démarches engagées depuis plusieurs années ont permis à Saint-Etienne Métropole de devenir Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Parallèlement, par délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2015, Saint Etienne Métropole a adopté un schéma de mutualisation qui développe des passerelles et des articulations entre la ville centre et la métropole.

La direction générale de la communication et du marketing territorial, mutualisée dans le cadre d'un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 depuis 2017, était jusqu'à présent rattachée à la ville de Saint-Etienne.

Par ailleurs, dans un contexte d'évolution des compétences initiée depuis 2016, de nombreuses directions, dont les fonctions ressources, ont été mutualisées et transférées à Saint-Étienne Métropole.

La mutualisation des services vise à rationaliser les ressources dans un environnement économique de plus en plus contraint et à fédérer les moyens pour développer une gamme de services plus étendue et plus intégrée au service du territoire, de ses communes et de ses citoyens.

C'est ainsi que Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne, dans la poursuite du schéma de mutualisation engagé en 2015, souhaitent que le service commun de la communication et du marketing territorial soit désormais rattaché à la Métropole.

A cet effet, pour plus de lisibilité, une nouvelle convention de rattachement de service commun en application de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales est ainsi proposée et jointe à la présente délibération.

L'ensemble des charges sera assumé comptablement par Saint-Étienne Métropole et sera partagé.

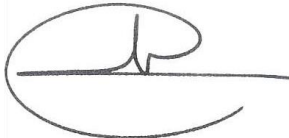
Les CTP de Saint-Étienne Métropole et de la Ville de Saint-Étienne ont été consultés.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe de transfert du service commun de la Direction de la communication et du marketing territorial à Saint-Étienne Métropole,**
- **approuve la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité, à signer cette convention dont un exemplaire restera joint au présent dossier ainsi que tous les actes afférents,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2022.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Secrétaire de Séance,



Marc CHASSAUBENE
11^{ème} Vice-Président

Le Président,



Gaël PERDRIAU